

GRIG-PE

Version 7.2 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les fournisseurs de services

Ce document fournit un résumé des changements apportés au système GRIG-PE dans le cadre de la version 7.2 du système, afin d'améliorer les fonctionnalités de divers modules et de corriger/résoudre des bogues et autres problèmes identifiés.

Date de mise en ligne de la version 7.2 : dimanche le 22 mars 2026

Table des matières

Changements apportés à l'ensemble du système	3
Nouvelle adresse courriel pour les notifications provenant du Centre des messages de GRIG-PE	3
Gestion de Permis d'établissement pour enfants	4
Changements apportés à la fonctionnalité existante relative aux documents de la vérification des dossiers de police.....	4
Rappel à l'écran pour les nouveaux demandeurs concernant la soumission des documents de vérifications de dossiers de police dans l'Outil GRIG-PE	5
Mise à jour de l'avis de collecte pour les documents de vérifications de dossiers de police	5
Mises à jour des listes de vérifications pour les inspections des établissements des services de justice pour la jeunesse.....	6
Mises à jour des listes de vérifications pour les inspections des permis pour les foyers d'enfants et les agences de placement en famille d'accueil	6

Améliorations apportées à la règle de validation de la taille des chambres dans l'Outil GRIG-PE.....	7
Révisions apportées à la liste des documents à l'appui obligatoires pour les nouvelles demandes de permis de foyer pour enfants et de foyers avec rotation de personnel.....	7
Création involontaire de plusieurs nouvelles approbations par le directeur.....	8
Améliorations apportées à la règle de validation pour le placement de plus de quatre enfants dans un foyer d'accueil.....	9
Mise en œuvre d'une règle de validation afin d'empêcher le placement de plus de deux enfants âgés de moins de deux ans dans un foyer d'accueil.....	9
Signalement des Incidents graves (IG).....	11
Précision concernant l'identification d'une agence de services à l'enfance et à la famille hors province comme agence de placement.....	11
Collecte d'informations lorsqu'une intervention restrictive contrevient à une politique ou la législation.....	11
Retrait du programme de Ressourcement pour le mieux-être des Autochtones sans hébergement de la liste des programmes.....	12
Correction de bogues.....	12

Changements apportés à l'ensemble du système

Nouvelle adresse courriel pour les notifications provenant du Centre des messages de GRIG-PE

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Les courriels envoyés depuis le Centre des messages de GRIG-PE provenaient de l'adresse DO-NOT-REPLY@ontario.ca, qui était la même adresse que celle utilisé pour envoyer toutes les autres notifications de l'Outil GRIG-PE. Par conséquent, les utilisateurs qui recevaient un grand nombre de notifications de GRIG-PE ou qui avaient configuré des règles dans leur boîte de réception électronique pour déplacer automatiquement les courriels de notification de GRIG-PE ne voyaient souvent pas les courriels du Centre de messages. Les utilisateurs des fournisseurs de services manquaient donc des mises à jour importantes envoyées par le Centre de messages concernant, entre autres, les nouvelles versions du système, les ressources de formation et les pannes du système.

Résolution avec la version 7.2

Les avis et courriels du Centre des messages proviendront dorénavant d'une nouvelle adresse électronique, SOR-RL-GRIG-PE_Memo@ontario.ca, afin de les différencier des autres notifications de l'Outil GRIG-PE.

Gestion de Permis d'établissement pour enfants

Changements apportés à la fonctionnalité existante relative aux documents de la vérification des dossiers de police

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Avant l'introduction des notifications par courriel et des rappels à l'écran, les « utilisateurs – vérification de dossier de police » et les « fournisseurs de services - administrateurs » avec l'autorité d'enregistrement locale (Administrateur avec AEL) disposaient de très peu d'outils pour les avertir lorsque les documents de vérifications de dossiers de police devaient être soumis au ministère.

Résolution avec la version 7.2

De nouvelles fonctionnalités de notification et de rappel ont été développées afin d'aider les « utilisateurs – vérification de dossier de police » et les Administrateurs avec AEL à soumettre les documents liés à la vérification de dossier de police au ministère. Ces améliorations comprennent l'envoi automatique de notifications par courrier électronique aux « utilisateurs – vérification de dossier de police » et aux Administrateurs avec AEL au sein d'une organisation, leur rappelant quand une vérification de dossier de police et/ou une déclaration d'infraction doit être soumise. En plus des notifications par courriel, des rappels s'afficheront à l'écran dans les zones clés du module Profil. Ces notifications par courriel et ces rappels à l'écran visent à aider les « utilisateurs – vérification de dossier de police » et les Administrateurs avec AEL à se souvenir de prendre les mesures nécessaires, telles que la soumission des documents requis ou l'attribution des rôles.

Remarque importante : ces notifications et rappels ne fonctionneront comme prévu que si tous les rôles utilisateurs, en particulier le rôle « utilisateur – vérification de dossier de police », sont correctement attribués dans le système. Des attributions de rôles incorrectes ou manquantes peuvent empêcher certains utilisateurs de recevoir les rappels ou notifications appropriées.

Rappel à l'écran pour les nouveaux demandeurs concernant la soumission des documents de vérifications de dossiers de police dans l'Outil GRIG-PE

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

La fonctionnalité permettant de soumettre une vérification de dossier de police dans l'Outil GRIG-PE n'est pas disponible pour les nouveaux demandeurs qui soumettent une demande de permis au ministère pour la première fois et qui ne sont pas déjà un titulaire d'un permis.

Résolution avec la version 7.2

Afin d'aider les nouveaux demandeurs à comprendre comment soumettre une vérification de dossier de police dans le cadre du processus d'une demande de permis pour la première fois, un message apparaîtra sur la page détails de leur Profil lorsqu'un demandeur consultera et/ou mettra à jour ses informations. Ce message informera clairement les nouveaux demandeurs qu'ils doivent contacter leur bureau régional pour obtenir des conseils supplémentaires sur la manière de soumettre les documents relatifs à la vérification de dossier de police au cours du processus d'une demande de permis.

Mise à jour de l'avis de collecte pour les documents de vérifications de dossiers de police

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

L'avis de collecte lié aux vérifications de dossiers de police apparaissait auparavant à l'écran pour les « utilisateurs – vérification de dossier de police » lorsqu'ils accédaient à la page pour télécharger leurs documents liés à la vérification des dossiers de police.

Résolution avec la version 7.2

L'avis de collecte a été mis à jour et publié sur le site web du gouvernement de l'Ontario, Ontario.ca. Dans l'Outil GRIG-PE, il apparaît maintenant sous la forme d'un lien renvoyant les utilisateurs vers cette page web.

Mises à jour des listes de vérifications pour les inspections des établissements des services de justice pour la jeunesse

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Les listes de vérifications n'étaient pas tout à fait à jour et ne reflétaient pas correctement les exigences actuelles.

Résolution avec la version 7.2

Les mises à jour suivantes ont été apportées aux listes de vérifications :

- Des questions ont été ajoutées pour tenir compte :
 - Des nouvelles exigences relatives aux demandes de permis ;
 - Des nouvelles règles en matière des fouilles;
 - Du protocole d'avis de mise en liberté par erreur.

Mises à jour des listes de vérifications pour les inspections des permis pour les foyers d'enfants et les agences de placement en famille d'accueil

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Les listes de vérifications n'étaient pas tout à fait à jour et ne reflétaient pas correctement les exigences actuelles.

Résolution avec la version 7.2

Les mises à jour suivantes ont été apportées aux listes de vérifications pour les inspections des Foyers pour enfants :

- Nouvelle question ajoutée concernant la loi sur l'Ombudsman
- Nouvelle question ajoutée concernant la fourniture d'informations dans des formats accessibles

De nouvelles questions ont été ajoutées concernant les domaines suivants aux listes de vérifications pour les inspections des agences de placements an famille d'accueil :

- La loi sur l'Ombudsman et le rôle de l'Ombudsman
- La fourniture d'informations dans des formats accessibles

- Suivi du placement
- Registre d'utilisation des contentions physiques
- Entreposage sécuritaire des substances et objets nocifs ou dangereux dans les foyers d'accueil
- Obligation de fournir le permis
- Examen annuel du foyer d'accueil

Améliorations apportées à la règle de validation de la taille des chambres dans l'Outil GRIG-PE

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Pour les types de permis Foyer pour enfants et Foyers avec rotation de personnel, la réglementation définit des exigences minimales spécifiques concernant la taille des chambres et le nombre de lits autorisés par chambre. Un problème a été identifié : lorsque les utilisateurs saisissaient les dimensions des chambres pour les résidents âgés de moins de 18 mois, le système calculait de manière incorrecte les dimensions minimales requises pour les chambres.

Résolution avec la version 7.2

Ceci a été corrigé afin que l'Outil GRIG-PE applique correctement les exigences réglementaires lors de la validation des mesures des chambres à coucher pour les résidents âgés de moins de 18 mois.

Révisions apportées à la liste des documents à l'appui obligatoires pour les nouvelles demandes de permis de foyer pour enfants et de foyers avec rotation de personnel

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Les deux types de documents à l'appui suivants figuraient dans la liste des *documents obligatoires avant la soumission* d'une nouvelle demande de permis pour les types de permis Foyer pour enfants et Foyers avec rotation de personnel:

- Documentation sur les installations et les services communautaires mise à la disposition des résidents qui seront desservis par l'établissement pour enfants et une description de la façon dont ils y auront accès et de la façon dont ils sont appropriés pour eux.

- Preuve écrite de consultation avec les installations et les services communautaires qui fourniront des services aux résidents qui seront desservis par l'établissement pour enfants.

Résolution avec la version 7.2

Avec l'introduction de la version 7.1 en décembre 2025, la collecte d'informations sur les programmes est maintenant entièrement intégrée dans l'Outil GRIG-PE, tant pour les nouvelles demandes de permis que pour les renouvellements de permis. Dans le cadre de cette amélioration, les demandeurs d'un permis pour Foyer pour enfants ou d'un permis pour Foyers de rotation de personnel doivent saisir les informations relatives au programme liées aux documents susmentionnés directement dans des champs de texte désignés sous la section « Renseignements sur l'exploitation » pour ces types de permis. Étant donné que ces informations sont maintenant saisies dans les champs de texte de la demande elle-même, les types de documents à l'appui ne font plus partie de la liste des *documents obligatoires à fournir avant la soumission*. Cette modification élimine les redondances et simplifie le processus de demande pour les utilisateurs.

Création involontaire de plusieurs nouvelles approbations par le directeur

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Un problème a été identifié où plusieurs approbations par le directeur non prévues pouvaient être créées pendant le processus de demande d'une approbation par le directeur.

Si un utilisateur était en cours de demander une nouvelle approbation par le directeur et naviguait vers la page Documents à l'appui à l'aide de la barre de navigation sans avoir préalablement enregistré ses informations, l'Outil GRIG-PE créait involontairement une nouvelle approbation par le directeur lorsque l'utilisateur choisissait Sélectionner pour un document dans la liste *Autres documents obligatoires*.

Si l'utilisateur sélectionnait ensuite Retour et choisissait Sélectionner pour un document dans la liste *Documents obligatoires avant la soumission*, le système créait une demande d'une approbation du directeur supplémentaire. Cela pouvait aboutir à la création de plusieurs nouvelles demandes d'approbation par le directeur.

Résolution avec la version 7.2

Ce problème est dorénavant résolu. L'Outil GRIG-PE ne créera plus plusieurs nouvelles approbations par le directeur, sauf si un utilisateur crée volontairement plusieurs demandes d'approbation par le directeur.

Améliorations apportées à la règle de validation pour le placement de plus de quatre enfants dans un foyer d'accueil

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

L'Outil GRIG-PE est conçu pour empêcher un titulaire de permis d'ajouter plus de quatre enfants à un foyer d'accueil sous son permis, à moins d'avoir obtenu une approbation par le directeur, comme l'exige la réglementation. Un problème a été identifié où les enfants ajoutés à un foyer d'accueil grâce à une approbation par le directeur n'étaient pas pris en compte dans le nombre total d'enfants placés dans le foyer d'accueil. Par conséquent, le système n'appliquait pas toujours correctement la limite de capacité.

Résolution avec la version 7.2

Le problème a été résolu et l'Outil GRIG-PE inclut maintenant correctement les enfants ajoutés par une approbation du directeur lors du calcul du nombre total d'enfants placés dans le foyer d'accueil.

Mise en œuvre d'une règle de validation afin d'empêcher le placement de plus de deux enfants âgés de moins de deux ans dans un foyer d'accueil

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Un problème a été identifié où le système n'empêchait pas les utilisateurs d'ajouter plus de deux enfants de moins de deux ans à un foyer d'accueil dans le module de Gestion des permis sans une approbation par le directeur approuvé, comme l'exige la réglementation. Cela signifiait que le système n'appliquait pas de manière cohérente la limite de capacité basée sur l'âge.

Résolution avec la version 7.2

Une règle de validation pour l'âge a été mise en place. L'Outil GRIG-PE empêchera les utilisateurs d'ajouter plus de deux enfants de moins de deux ans dans un foyer d'accueil, sauf si une approbation par le directeur correspondante a été approuvée.

Signalement des Incidents graves (IG)

Précision concernant l'identification d'une agence de services à l'enfance et à la famille hors province comme agence de placement

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Si une personne était placée par une agence de services à l'enfance et à la famille situé à l'extérieur de l'Ontario, lorsque les utilisateurs identifiaient l'agence de placement de la personne dans un RIG, ils devaient soit sélectionner une société figurant dans la liste de sociétés d'aide à l'enfance Ontariennes, soit indiquer que l'agence de placement de la personne n'était pas une société d'aide à l'enfance, ce qui était inexact. Cela créait de la confusion et alourdissait la charge administrative des agences.

Résolution avec la version 7.2

Une précision est désormais affichée sous la question relative à l'agence de placement afin de fournir des instructions supplémentaires pour ce scénario : « Si l'agence de placement est une agence de services à l'enfance et à la famille/société situé à l'extérieur de l'Ontario, veuillez sélectionner « Non » et inscrire le nom de l'agence dans le champ « Agence de placement / source du signalement: » qui suit ».

Collecte d'informations lorsqu'une intervention restrictive contrevient à une politique ou la législation

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Pour la question relative à l'indicateur de risque de la catégorie « Intervention restrictive », « L'intervention restrictive enfreint-elle une loi ou un règlement du Ministère ? », les fournisseurs de services répondaient parfois « Oui » par erreur. De plus, lorsque la réponse à la question était correctement « Oui », aucune autre information n'était recueillie concernant l'infraction. Le ministère devait alors se renseigner sur l'infraction en demandant des révisions ou des mises à jour, ce qui entraînait des retards dans la gestion du RIG.

Résolution avec la version 7.2

Si la réponse à la question « L'intervention restrictive enfreint-elle une loi ou un règlement du Ministère ? » est « Oui », une nouvelle question obligatoire apparaît : « Veuillez préciser quelle loi, réglementation et/ou politique ministérielle a été enfreinte, et de quelle manière : ».

Retrait du programme de Ressourcement pour le mieux-être des Autochtones sans hébergement de la liste des programmes

Description de la fonctionnalité avant la version 7.2

Le bureau du ministère chargé de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones a cessé d'exiger le signalement d'Incidents graves pour les services sans hébergement.

Résolution avec la version 7.2

L'option du programme « Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones sans hébergement » n'est désormais plus disponible pour la sélection du Programme lors de la soumission d'un Rapport d'Incident grave.

Correction de bogues

Les bogues suivants, identifiés dans le module d'Incident grave, ont été corrigés ou résolus :

- Résolu : certaines personnes ayant déjà été impliquées dans des Incidents graves signalés dans GRIG-PE n'apparaissaient pas dans les résultats de la recherche prédictive lorsqu'on recherchait cette personne pour l'ajouter à un nouveau Rapport d'Incident grave.
- Résolu : certains titulaires de permis et certaines sociétés ne pouvaient pas soumettre de mises à jour ou de révisions aux RIG soumis avant la version 7.1 (décembre 2025) car le système demandait des réponses à des questions introduites dans la version 7.1 qui n'existaient pas ou ne s'appliquaient pas au moment de leur soumission.